

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Le 19 octobre 2018, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 13 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – PIONNIER JEAN-JACQUES – VENARD SANDRINE – MONMART ALAIN – MOREAU PATRICIA

Etaient représentés :

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY YANNICK

TAILLANDIER FRANCK représenté par CANIAC ALAIN

GUILLAUME LIONEL représenté par de NATALE GUY

Etait absent, excusé : MARTEAU FRANCK

Absente : SOLOHUB SABRINA

Secrétaire de séance : VENARD SANDRINE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

SDESM – Marché groupé de diagnostics amiante et HAP – CM N° 77 347 19 10 2018 01

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune des Ormes-sur-Voulzie d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou

d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), le Syndicat d'Energie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Ormes-sur-Voulzie, délibère :

- Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.
- Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

Communauté de Communes Bassée Montois – SPANC 2017 – CM N° 77 347 19 10 2018 02

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif,

quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RQPS ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2017 (RPQS) ci-annexé ;

Vu la délibération n°6-02-09-18 en date du 24 septembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation du RPQS 2017 du SPANC ;

Considérant que le RPQS de l'année 2017 établit que sur 23527 HABITANTS présents sur le territoire communautaire, 7977 disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Compte tenu de la non mise en œuvre de l'entretien, du traitement des matières de vidange et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes, l'Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 1200/140.

Le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3673 fin 2017 et le taux de conformité 38% (il était de 37.6% pour 2016, 36.7% pour 2015, 35.4% pour 2014 et 34.6 % pour 2013) ;

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver ce Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de commune Bassée Montois.

Délibération prise à l'unanimité.

Communauté de Communes Bassée Montois – Etude du schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Intercommunal et travaux de sectorisation – CM N° 77 347 19 10 2018 03

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée Montois exercera de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ou 2026.

Considérant l'étude préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes Bassée Montois sur le premier semestre 2018 et dont les conclusions ont été présentées début juillet.

Considérant la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau actuels au sein de la communauté de communes pour permettre un exercice de la compétence efficient,

Considérant la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice de la compétence Eau par la Communauté de Communes Bassée Montois,

Considérant la proposition formulée par la Bassée Montois de porter une étude globale de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour le compte de ses communes membres, au titre de la préparation à la prise de compétence Eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation, sur certaines communes n'étant pas encore équipées ou faisant l'objet d'un sous-équipement,

conjointement à cette étude globale de Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable, et dont la commande groupée par la Communauté de communes permet l’octroi de subventions de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, décide,

- D’autoriser la Communauté de Communes Bassée Montois à réaliser pour son compte et sur son périmètre administratif, l’étude de Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d’eau intercommunal. Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes qui bénéficie de l’attribution de subventions par l’Agence de l’Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental.
- D’autoriser la Communauté de Communes Bassée Montois à réaliser pour son compte et sur son périmètre administratif, les travaux de sectorisation visant à l’installation de compteurs sur le réseau d’eau potable. Ces compteurs sont nécessaires pour permettre l’étude de Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.

Ces travaux seront réglés par la commune à la communauté de communes dans le cadre de la convention financière spécifique qui détaillera le nombre de compteurs installé sur la commune ainsi que le coût associé.

Délibération prise à l’unanimité.

Rapport de l’eau 2017 – CM N° 77 347 19 10 2018 04

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur MAURY présente à l’assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers.

Il est demandé à l’assemblée municipale de donner son avis (avis favorable) sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d’habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d’eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l’eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d’abonnement, les redevances de l’agence de l’eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette.

Ce rapport est à disposition à la Mairie.

Délibération prise à l’unanimité.

Assujettissement du service d’eau potable à la TVA – CM N° 77 347 19 10 2018 05

Les collectivités qui, pour l’exploitation d’un service public en délégation, mettent à disposition de l’exploitant les investissements qu’elles ont réalisés sont assujettis à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu’autorité publique et non assujetties à ce titre.

Monsieur le Maire propose d’opter pour l’assujettissement (déduction de la TVA grevant les dépenses d’investissement et de fonctionnement) du budget annexe de l’eau au régime fiscal de la TVA au 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’opter pour l’assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2019 pour le budget annexe de l’eau et autorise

Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaire qui en découlent.
Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 19 10 2018

♦ Monsieur MAURY Yannick :

- L'association « entre terre et ciel » demande une subvention exceptionnelle afin de financer un projet de formation diplômante. Après discussion, il a été décidé de reporter l'analyse de cette demande pour le budget 2019.
- Projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune.
- Demande de rénovation de 2 postes de transformation par le SDESM en 2019.

♦ Monsieur CANIAC Alain :

- Halloween - samedi 3 novembre organisée par l'Association les «P'tits Ormois »
- Repas des retraités le 18 novembre 2018
- Distribution des colis le 08 décembre 2018
- Noël des enfants le 16 décembre 2018

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 29.